



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 10

Présents : 9

Votants : 9

DELIBERATION N°DCM20231026_4

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
D'AGENT POLYVALENT AUX SERVICES PERISCOLAIRES**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Sophie VANNEREAU, Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER et M. Damien PETIT, conseillers municipaux.

ABSENT : M. Florian CHANET, conseiller municipal.

Madame Claudine HUGUET, Conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il précise que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des effectifs des élèves fréquentant régulièrement la garderie du matin, la cantine scolaire et la garderie du soir, il convient de renforcer les effectifs de ces services périscolaires afin d'accueillir et d'encadrer les enfants dans des conditions de sécurité optimum. Aussi, il propose la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent aux services périscolaires à temps non complet, à savoir 11 heures hebdomadaire annualisé (11/35°).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, grade adjoint technique (échelle de rémunération C1) appartenant à la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- accueil et surveillance des enfants à la garderie du matin et à la garderie du soir ;
- entretien courant des locaux (salle de garderie, cantine)
- service des repas à la cantine

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants. Le contrat de travail sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aucun diplôme ou titre de qualification ne sera exigé au contractuel recruté mais la présentation d'un diplôme ou un titre dans le domaine de la petite enfance sera un plus. Sera souhaitée une expérience dans l'accueil de groupes d'enfants.

Le traitement serait calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 du premier échelon de l'échelle C1 des adjoints techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le Conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention) :

✧ décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un emploi permanent d'agent polyvalent aux services périscolaires à temps non complet à raison de 11/35^{ème} annualisé de catégorie C au grade d'Adjoint technique relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques pour exercer les missions suivantes :

- accueil et surveillance des enfants à la garderie du matin et à la garderie du soir ;
- entretien courant des locaux (salle de garderie, cantine)
- service des repas à la cantine

✧ dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE MONTPENSIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Filière	Grade	Emploi	Temps de travail	Catégorie	Effectif budgétaire au 1er janvier 2023	Postes pourvus au 1er janvier 2023	Effectif budgétaire au 1er janvier 2024
administrative	Rédacteur principal de première classe	Secrétaire de mairie	26 / 35°	B	1	1	1
technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien de la voirie et des bâtiments	35 / 35°	C	1	1	1
technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien des locaux	4 / 35°	C	1	1	1
technique	Adjoint Technique	Agent polyvalent des services périscolaires	11/35°	C	0	0	1
sociale	ATSEM principal de deuxième classe	ATSEM	24 / 35°	C	2	2	2
TOTAL des effectifs					5	5	6

- ✧ autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L..332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire ;
- ✧ décide qu'aucun diplôme ou titre de qualification ne sera exigé au contractuel recruté mais la présentation d'un diplôme ou un titre dans le domaine de la petite enfance sera un plus. Sera souhaitée une expérience dans l'accueil de groupes d'enfants ;
- ✧ fixe le traitement par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 du premier échelon de l'échelle C1 des adjoints techniques ;
- ✧ dit que l'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par le Conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné ;
- ✧ autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- ✧ dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget primitif 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le 30 octobre 2023
SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE
David DESPAX

